



Conseil Municipal

Séance du 3 Février 2015

L'an deux mil quinze, le trois février à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement en la Maison Commune sous la Présidence de M. MALARDEAU, Maire.

Etaient présents : M. MALARDEAU – M. JOUVE – Mme BERTHIER – M. GAZEL – M. PIGNANT – Mme KELLER – Mme BAILHACHE – M. PILLIAS – Mme POIRION – M. MATHIEU – M. FOURNY – M. BOURDIN – M. BOURGY – M. Bertrand POUJOL de MOLLIENS

Etaient absente: Aurélie ALEGRE

Nombre de Conseillers : 15 - Nombre de présents : 14 – nombre de procurations : 0 – nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : René MATHIEU

Date de convocation : 26/01/2015

1 – Approbation du compte-rendu des séances du 17 décembre 2014

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des présents.

2 – Budget : Facture 2014

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la commune,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

Les restes à réaliser correspondent en dépenses d'investissement, pour les communes, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

M. le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2014 intervenant le 31 décembre 2014, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2015 lors du vote du budget.

- le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 6 568.68 €

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

D'adopter les états des restes à réaliser suivants :

le montant des dépenses d'investissement du budget principal à reporter ressort à 6 568.68 €

D'autoriser M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements et les recouvrements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

Couche de roulement rue des Faures : article 2151 ► 6 568.68 €

Dit que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2015.

3 – Urbanisme

Positionnement des projets :

- Médiathèque : Bâtiment Rue d'Orphin
- Pôle enfance : Ecuries
- Salle de rencontre : extension de la Salle du Moulin

Accord unanime du Conseil Municipal

A - Contrat Rural

Rappel des opérations :

- 1 - Réhabilitation de la Médiathèque
- 2 - Création d'un clos paysager à Gourville
- 3 - Création d'un espace de rencontre

Proposition

- Confirmer la création d'un clos paysager à Gourville (action 1)
- Modifier la réhabilitation de la Médiathèque et la création d'un espace de rencontre (action 1 et 3) avec le Conseil Régional et le Conseil Général en fonction du positionnement des projets décidés.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Ouï la présentation de M. JOUVE

Après en avoir délibéré, décide par 13 voix pour et 1 abstention

De confirmer cette proposition

De mandater M. le Maire pour conduire les négociations avec les instances départementales et régionales

D'autoriser M. le Maire à signer les avenants au Contrat rural pour les opérations 1 et 3

D'autoriser M. le Maire à déposer les demandes de permis de construire

D'autoriser M. le Maire à demander les devis concernant la création du Clos paysager de Gourville.

M POUJOL de MOLLIENS a fait une intervention sur les avenants destinés à requalifier les projets et par conséquent M POUJOL de MOLLIENS s'est abstenu sur ce vote.

B – Pôle Enfance

La Garderie et le Centre de Loisirs de Prunay seront regroupés dans un nouveau local : les Ecuries

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

D'autoriser M. le Maire à désigner un maître d'œuvre.

De mandater M. le Maire pour lancer les études et le dépôt du permis de construire revu en commission.

C – Développement Urbain

- 1 – Projet d'aménager concernant le Clos d'Andret

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de rétrocession des emprises publiques (voies-réseaux) à la Commune.

- 2 - Permis d'aménager rue d'Esclimont

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

D'autoriser M. le Maire à lancer les pré-études pour les projets rue d'Esclimont (esquisses) ensuite, suivant les choix de la commission, à déposer le ou les permis d'aménager.

- 3 –Projet d'Aménager Nexity – Foncière de la Vallée de Chevreuse

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents

D'autoriser M. le Maire à signer la convention de rétrocession des emprises publiques (voies-réseaux) à la Commune.

M. Gérard PIGNANT doit quitter la réunion du conseil municipal pour raisons professionnelles. Le nombre de conseillers présents est donc de 13 pour la suite de la réunion.

4 – Groupement de commandes pour la fourniture d'électricité

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Vu la loi consommation du 17 mars 2014,

Vu la suppression des tarifs réglementés de vente d'électricité,

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité approuver par le Comité du Syndicat d'Énergie des Yvelines le 11 décembre 2014,

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de choisir un fournisseur d'électricité après mise en concurrence,

Considérant que le regroupement permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et ainsi d'obtenir de meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat d'Énergie des Yvelines se propose d'être le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité de Prunay-en-Yvelines a des besoins en matière d'achat d'électricité pour ses bâtiments,

Considérant l'intérêt de la collectivité de Prunay-en-Yvelines d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour sa propre consommation.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

- **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité du Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines.
- **AUTORISE** le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** la participation financière (calculée suivant la formule définie dans l'acte constitutif susvisé) aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité de Prunay-en-Yvelines sera partie prenante,
- **DÉCIDE** de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité de Prunay-en-Yvelines est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

5 – Projet éolien de la Société JPEE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'étude de préfaisabilité réalisée par JP Energie Environnement, dont le siège social est situé à Saint-Contest (14280).

Cette société a permis d'identifier le potentiel éolien disponible sur la commune de Prunay-en-Yvelines et souhaite réaliser, à sa charge, des études techniques et environnementales approfondies quant à la faisabilité du projet. Ces études nécessitent notamment l'implantation d'un mât sur la zone d'étude : zone des hameaux de la Chapelle et Villiers-Landoue de la commune de Prunay-en-yvelines.

La société JPEE sollicite l'accord du conseil municipal pour poursuivre les études de ce projet.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide par 8 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions

- D'autoriser la réalisation des études pour le projet d'implantation d'éoliennes sur la zone des hameaux de la Chapelle et Villiers-Landoue de la commune de Prunay-en-Yvelines par la société JP Energie Environnement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'étude de ce projet.

6 – Communauté de communes - CAPY

- A - Fonds de concours pour le programme scolaire
- B - Commissions
- C - CIAS

A – Fonds de concours pour le programme scolaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 186 ;

VU le guide de l'intercommunalité et plus particulièrement les dispositions relatives aux fonds de concours ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la CAPY n°44/2009 du 26 juin 2009 et 21/2013 du 11 avril 2013 fixant les modalités de versement de fonds de concours par les communes pour le programme pluriannuel d'investissement dans les locaux scolaires (phase 1) ;

VU les délibérations du conseil municipal n° 30/2009 en date du 23 juin 2009 n° 26/2013 du 18 juin 2013 approuvant le versement de ce fonds de concours pour le programme pluriannuel d'investissement dans les locaux scolaires (phase 1) ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la CAPY n° 74/2013 et 75/2013 en date du 17 décembre 2013 approuvant le programme pluriannuel d'investissements à réaliser dans les locaux scolaires (phase 2) et sollicitant le concours financier du Conseil général des Yvelines ;

CONSIDERANT que les locaux scolaires transférés à la Communauté de Communes en 2004 n'ont pas fait l'objet d'une remise en état, à l'exception de ceux de la commune d'Ablis ;

CONSIDERANT que les communes (hors Ablis) s'étaient engagées lors du précédent programme pluriannuel d'investissements dans les locaux scolaires, à financer les travaux à réaliser à l'école de Saint-Martin-de-Bréthencourt ;

CONSIDERANT que les communes (hors Ablis) doivent apporter leur contribution au titre de la création d'un restaurant scolaire et de sanitaires à l'école de Saint-Martin-de-Bréthencourt, par le versement d'un fond de concours ;

CONSIDERANT que la construction et la réhabilitation (aménagement ou amélioration) entrent dans le cadre des opérations pouvant être financées par fonds de concours ;

CONSIDERANT que le fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de M. le Maire

Délibère et décide à l'unanimité des présents

- Accepte le versement par la commune à la Communauté de Communes, d'un fonds de concours calculé sur la base de 30% de la part non subventionnée du programme pluriannuel d'investissements dans les locaux scolaires, tel qu'appliqué dans la délibération du Conseil de Communauté n°44/2009 du 26 juin 2009 susvisée.
- Précise que les investissements concernés par ce fonds de concours est la création d'un restaurant scolaire et de sanitaires à l'école de Saint-Martin-de-Bréthencourt.
- Dit que cette contribution sera répartie entre toutes les communes, à l'exception d'Ablis, au prorata de la population.
- Dit que le **montant estimatif** du fonds de concours versé par chaque commune s'élève au total à 117.334 € (coût de l'opération 885.723 € financé à hauteur de 494.611 € / reste à financer 391.112 €, soit 30 % pour les communes = 117.334 €), et se répartit entre chaque commune de la façon suivante :

	Pop.2015	Fonds de concours
ALLAINVILLE	296	8 853 €
BOINVILLE	626	18 723 €
ORSONVILLE	343	10 259 €
PARAY	252	7 537 €
PRUNAY	826	24 705 €
STE-MESME	929	27 786 €
ST-MARTIN	651	19 471 €
	3923	117 334 €

- Précise que ce montant sera ajusté en fin d'opération pour tenir compte des dépenses réelles de cette opération.
- Dit qu'un acompte correspondant à 90% de la somme à verser sera appelé au démarrage des travaux et que le solde tiendra compte du montant ajusté en fin d'opération.
- Dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 20 du budget et qu'elle sera amortie sur une durée de 01 an.
- Charge Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de la CAPY et à Monsieur le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

B – Rapport des commissions

Lydie-Laure BERTHIER a participé à la commission sur les impôts directs pour les entreprises. Le mode de calcul a changé. Celui-ci se globalisera pour les particuliers en 2018. 3 départements sont actuellement en test.

C - CIAS

Lydie-Laure BERTHIER a participé à une réunion sans suite car les intervenants ne se sont pas déplacés. Il existe une association ablisienne qui aide les familles en difficulté.

7 – Rapports des syndicats intercommunaux

SICTOM : pas de revalorisation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

SITREVA : forte augmentation du coût de fonctionnement en raison de la baisse du tarif de revente d'électricité produite par le SITREVA.

8 – Elections départementales

Tableaux de permanences établis en séances.

9 – Questions diverses

M. BOURDIN souhaite aborder plusieurs thèmes que vous trouverez ci-dessous :

- Vœux du maire et remise récompenses maisons fleuries
- Etat des lieux « rapprochement » Saint Arnoult – Ablis
- Etat des lieux rythmes scolaire et personnel communales (manque d'information)
- Etat des lieux petits travaux – routes communales (Exemple, toujours nids de poule rue des clos)
- Réfection jeux enfant
- Prunay info n°122

Vœux du Maire

M. BOURDIN souhaitait connaître le déroulement de la soirée.

Rapprochement St Arnoult – Ablis

La commune de St Arnoult et la CAPY ont fait remonter au Préfet de Région et la CRCI la proposition de modification du SRCI présenté par le Préfet de Région le 28 août 2014.

En décembre la CDCI a rejeté le projet de rapprochement par 13 voix contre 2.

Le 22 janvier 2015 a eu lieu une réunion de la Commission Régionale de Coopération Intercommunale (CRCI) afin de statuer sur la zone urbaine de Paris. La CRCI a rejeté la création d'une agglomération de 800 000 habitants environ regroupant l'Essonne et les Yvelines au profit de 3 communautés d'agglomérations de 250 000 habitants environ, 2 dans les yvelines et 1 en Essonne.

La CRCI doit se réunir avant le 28 février afin d'adopter le SRCI (200 amendements) puis le Préfet de Région arrêtera le SRCI.

Avant le 1^{er} juillet, les Préfets des départements de grande couronne arrêteront les projets de création, fusion, modifications de périmètres des EPCI.

Etat des lieux Rythmes scolaires

Lors du conseil municipal du 23 octobre 2014 il a été décidé de reconduire au 1^{er} semestre 2015 étude et NAP comme au 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2014-2015.

Les inscriptions et les règlements se feront par trimestre.

Au conseil du 01 septembre 2014 nous avons créé 2 postes d'animatrices.

Il y a une forte augmentation de demandes pour l'étude, nous avons été obligés d'ouvrir une 3^{ème} session étude avec Mme PUTUN.

Entretien voirie – petits travaux d'entretien – Jeux enfants

La commission voirie aura lieu le samedi 07 février 2015 à 9h30. Les différents points pourront donc être abordés.

Réunion en vue de la préparation et arbitrage du Budget Primitif 2015..

Prunay Infos n° 122

La commission communication pour le prochain journal se réunira le jeudi 12/02/2015 à 20h30.

Questions diverses

ERDF – CAPY : M. le Maire a rendez-vous à la CAPY le jeudi 12/02/2015 concernant les coupures électriques afin de faire un état des lieux de la commune.

Correspondant Défense : une réunion a eu lieu en décembre 2014, M. POUJOL de MOLLIENS n'a pu s'y rendre.

Pruniers de France : la prochaine rencontre se fera à Pournoy-la-Grasse les 23 et 24 mai prochain, si vous êtes intéressés, prendre contact avec M. MALARDEAU.

Aménagement Vallon du Libéra : les piquets pour l'implantation des futurs arbres ont été positionnés. Le choix des essences des arbres a été étudié avec le pépiniériste.

Parallèlement, un dossier a été soumis à l'Architecte des Bâtiments de France pour accord du projet.

La chenille processionnaire, animal très présent dans les pins, M. FOURNY a demandé qu'un article figure dans la prochaine édition du Prunay infos.

M POUJOL de MOLLIENS demande si la vitre de l'abri bus de Gourville va être remplacée, M. le Maire indique que l'auteur de cet incident ne s'est pas fait connaître.
Compte tenu de sa fonction, cette vitre ne sera pas remplacée.

La séance est levée à 00h10.

Le Maire J.P. MALARDEAU	1 ^{er} Adjoint B. JOUVE	2 ^{ème} Adjoint L. BERTHIER
3 ^{ème} Adjoint P. GAZEL	4 ^{ème} Adjoint G. PIGNANT	Conseillère Municipale C. KELLER
Conseiller Municipal M. BOURGY	Conseillère Municipale C. BAILHACHE	Conseiller Municipal D. PILLIAS
Conseillère Municipale F. BOURDIN	Conseillère Municipale C. POIRION	Conseiller Municipal R. MATHIEU
Conseiller Municipal A. FOURNY	Conseillère Municipale A. ALEGRE	Conseiller Municipal B. POUJOL DE MOLLIENS